

UNE DIDACTIQUE DES DROITS DE L'HOMME ? AUTOUR DE QUELQUES CATÉCHISMES RÉPUBLICAINS HELVÉTIQUES

DANIÈLE TOSATO-RIGO

1. INTRODUCTION

Mi-février 1798, lorsque le projet de Constitution helvétique fut soumis à l'adhésion des citoyens de sexe masculin dans les paroisses vaudoises, quelques-unes d'entre elles n'hésitèrent pas à avouer leur perplexité. Ainsi les préposés des deux communes rurales de Pomy et Cuarny répondirent « au nom de tous les communicants » à la question du pasteur « Citoyens rassemblés dans ce temple approuvez-vous la constitution qui vous est offerte ? »

ce projet de constitution étant au dessus de leur portée et n'y comprenant a peu près rien ils ne pouvaient pour le moment ni l'accepter ni le rejeter et qu'ils demandoient du tems pour l'examiner et se décider¹.

Peut-être entrait-il une part de stratégie dilatoire dans une telle réponse. Elle n'en traduisait pas moins le choc culturel qui accompagna l'arrivée d'un texte à caractère juridique fondant un système étatique

¹ Cf. Danièle Tosato-Rigo, « Constitution parisienne et Suisse républicaine : attraction, rejet et malentendus à l'ère des révolutions », in Marie-Jeanne Heger-Etienvre et Guillaume Poisson (éd.), *Entre attraction et rejet : deux siècles de contacts franco-suisses (XVIII^e-XX^e s.)*, Paris, Michel Houdiard, 2011, p. 14-40.

complexe, dans un milieu rural à faible intégration politique, où le patois franco-provençal dominait encore largement et où la révolution avait fait l'objet d'une acceptation passive.

Une telle réaction, que vinrent renforcer les résistances à un changement largement entraîné par l'armée française et dont l'assise populaire demeurait faible, n'était bien sûr pas propre à la Suisse romande, ni du reste à la Suisse tout court : en Hollande, autre république-sœur de fraîche date, l'assemblée constituante ne s'était-elle pas efforcée de trouver des équivalents néerlandais à la terminologie constitutionnelle française ?² En Suisse, nombre de ressortissants des campagnes d'outre Sarine voyaient dans la transposition allemande de la charte constitutionnelle, comme le formula l'un d'entre eux, « d'artificiels mots statistiques et philosophico-politiques »³. A Winterthur, où il fit lecture du texte aux nouveaux électeurs, le pasteur Andreas Keller ressentit la nécessité de l'accompagner d'explications appropriées à l'homme du peuple⁴. Lors du même exercice dans la paroisse zurichoise de Dägerlen, des pauses furent ménagées par le pasteur et par le député de l'assemblée provisoire, tous les dix titres, afin de répondre aux questions de l'assemblée⁵. Dans les plus hautes instances helvétiques, il apparut clairement que la population rurale était tout sauf prête à entendre la nouvelle doctrine. On devait constater

dass das Verlesen einer Verfassung in vielen hundert Dorfgemeinden nicht mehr und nicht weniger ist, als wann man diesen guten Leuten den Alkoran vorläse⁶.

Face à ce choc culturel, les partisans du nouveau régime, comme le gouvernement helvétique lui-même, déployèrent une campagne de vulgarisation politique sans précédent. Holger Böning a insisté sur la nouveauté

² Cf. Annie Jourdan, *La Révolution batave. Entre la France et l'Amérique (1795-1806)*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, Collection « Histoire », 2008, p. 295-296.

³ « [...] statistische und andere politisch-philosophische Kunstwörter ». Cité par Daniel Frei, *Die Förderung des schweizerischen Nationalbewusstseins nach dem Zusammenbruch der Alten Eidgenossenschaft*, Zurich, Juris-Verlag, 1964, p. 111.

⁴ Andreas Keller, *Jakob und Heinrich, oder Erläuterungen und Reflexionen über die neue helvetische Constitution, in Gesprächen*, Winterthur, 1799 (Avant-propos, 1798).

⁵ Cf. Hans Weber, *Die zürcherischen Landgemeinden in der Helvetik 1798-1803*, Zurich, Verlag der Stiftung von Schnyder v. Wartensee, 1971, p. 28.

⁶ Cité par Christoph Guggenbühl, *Zensur und Pressefreiheit: Kommunikationskontrolle in Zürich an der Wende zum 19. Jahrhundert*, Zurich, Chronos, 1996, p. 125.

que représenta le recours massif aux « moyens littéraires »⁷. En l'espace de quelques années, journaux, pamphlets et brochures destinés à expliquer les nouvelles institutions connurent, de fait, une véritable explosion. De son côté, Christoph Guggenbühl a souligné que le degré d'alphabétisation et les pratiques de lecture de la population rurale n'autorisaient guère les contemporains à espérer que cette dernière accède directement à de tels imprimés. Est-ce à dire que la littérature de divulgation politique était vouée à manquer son public? Voire qu'elle s'avérait largement autoréférentielle?

Répondre par l'affirmative reviendrait à oublier qu'une grande part de ces textes, en forme dialoguée, appartenaient à une nouvelle littérature, que Fritz Nies a judicieusement qualifiée dans le cas français de « semi-oralté »⁸. C'est-à-dire qu'ils furent rédigés davantage pour être entendus, dans un cadre collectif, que lus de façon individuelle. Tel fut le cas notamment d'un support privilégié de la divulgation constitutionnelle, sur lequel porte la présente contribution : les « catéchismes républicains » ou « catéchismes politiques ». Après avoir esquissé la croisade vers le peuple dans laquelle s'inscrivit leur rédaction, je me focaliserai sur deux exemples qui connurent une large diffusion – le *Catéchisme de la Constitution helvétique* de Gabriel-Antoine Miéville et l'*Esprit de la nouvelle Constitution helvétique* – en cherchant à mettre en évidence leurs caractéristiques didactiques, leurs modèles et leur vision des Droits de l'homme. On pourra constater qu'en filigrane à l'exégèse annoncée de la constitution, c'est un bricolage intellectuel impliquant divers transferts culturels qui se dessine.

2. LA CROISADE VERS LE PEUPLE : ENTRE CULTURE ORALE ET CULTURE ÉCRITE

Le public cible de la divulgation politique était, je l'ai dit, la population rurale. Une trentaine d'années plus tôt, cette dernière s'était déjà

⁷ Holger Böning, « Die Volksaufklärung in der Helvetik », in Reinhart Siegert et al. (éd.), *Der Höhepunkt der Volksaufklärung 1781-1800 und die Zäsur durch die Französische Revolution*, Stuttgart-Bad Cannstatt, Frommann-Holzboog, 2001, p. LXXXIX-XLII.

⁸ Fritz Nies, « Zeit-Zeichen. Gattungsbildung in der Revolutionsperiode, und ihre Konsequenzen für Literatur- und Geschichtswissenschaft », in *Francia* 8 (1980), p. 257-275; Cf. Hans-Jürgen Lüsebrink, « Semi-Oralté. Zur literaturwissenschaftliche Tragweite einer provokativen Kategorie », in Henning Krauss (éd.), *Offene Gefüge: Literatursystem und Lebenswirklichkeit: Festschrift für Fritz Nies zum 60. Geburtstag*, Tübingen, G. Narr, 1994, p. 151-164.

vu l'objet d'une importante campagne de vulgarisation, due aux efforts des « patriotes économes » réunis au sein des sociétés économiques. À côté d'essais isolés visant à élaborer une littérature didactique à l'intention des paysans, elles avaient insisté sur la nécessité d'aller à la rencontre de l'agriculteur pour lui transmettre les nouveaux savoirs en matière agronomique. Au moment de la révolution, un constat analogue fut établi. La communication orale était jugée indispensable pour toucher la population rurale, autant que pour vaincre sa résistance :

Die Sache ist noch so neu, unbegreiflich dem Landmann, der sie mit nichts Bekanntem vergleichen kann. Unwissenheit und Arglist verwirren noch mehr die Begriffe, und falsche Gerüchte veranlassen Unruhe und Aufstand⁹.

Le pasteur et futur secrétaire-rédacteur du Directoire helvétique Leonhard Meister prôna rien moins qu'un enseignement politique d'une heure hebdomadaire pour expliquer les lois fondamentales de l'Etat, à dispenser, selon les cas, par l'instituteur, le pasteur ou un autre ressortissant éclairé de la commune¹⁰. Par le biais du *Bureau für Nationalkultur*, les instances helvétiques encouragèrent en même temps que la création de périodiques, celle de cercles et de sociétés locales de même que l'envoi de « missionnaires » dans les campagnes. Ainsi le préfet national du Léman délivra aux deux premiers volontaires du canton l'autorisation de faire assembler les communes en dehors des heures de travail « pour éclairer nos frères de la campagne sur les vrais principes de la liberté et de l'égalité »¹¹.

⁹ Message du Directoire helvétique à Paul Usteri et Johann Rudolf Emanuel Fischer, cité par Holger Böning, *Der Traum von Freiheit und Gleichheit. Helvetische Revolution und Republik (1798-1803). Die Schweiz auf dem Weg zur bürgerlichen Demokratie*, Zurich, Orell Füssli, 1998, p. 202.

¹⁰ Leonhard Meister, *Lehrmeister über die Verfassung des untheilbaren helvetischen Verfassungsstaates*, Zurich, 1798, cité par Ch. Guggenbühl, *Zensur und Pressefreiheit*, op. cit., p. 125.

¹¹ Copie de la lettre du préfet national Henri Polier, du 4.07.1798, dans « Observations sur l'état moral et politique du Canton du Léman, faites par le citoyen Louis Bridel de Moudon et Daniel Alexandre Chavannes de Vevey [...], été 1798, Archives cantonales vaudoises, Chavannes-près-Renens, Fonds P Cuenod-Chavannes/26. Le cas du canton du Léman montre que le projet d'envoi de « missionnaires » fut bien mis en pratique, contrairement à ce qu'affirment D. Frei (*Förderung des schweizerischen Nationalbewusstseins*, op. cit., p. 109-110) et Ch. Guggenbühl (*Zensur und Pressefreiheit*, op. cit., p. 119-120).

La seule lecture à laquelle le campagnard semblait pouvoir accéder directement était l'almanach¹². Le gouvernement helvétique tenta d'y diffuser les principes de la médecine éclairée¹³. A Stäfa, Ignaz Aloys Studer publia un calendrier républicain dont chaque mois de l'année était accompagné de la définition d'une notion centrale issue de la révolution¹⁴. Nonobstant des tentatives isolées de ce type et la publication de quelques almanachs nationaux, la divulgation politique privilégia toutefois les médias nouvellement créés, dont le développement fut spectaculaire. L'année 1798 vit la création de 45 nouveaux périodiques, dont 43 au contenu politique. Pour ce qui est des brochures et pamphlets, il en parut plus d'un millier pendant l'Helvétique, dont près des deux tiers en 1798, année où les explications de la constitution prédominent¹⁵. La foi que possédait en l'éducation du genre humain une génération d'héritiers des Lumières imprégnés de kantianisme constitue un élément d'explication à cette avalanche éditoriale. Mais non le seul : nombre de scripteurs – qui s'avéraient rarement des hommes de lettres ou des penseurs de premier plan, à l'exception notable de Lavater et de Pestalozzi – prirent la plume pour faire l'éloge de la nouvelle constitution dans la perspective de leur propre promotion : rédacteurs de journaux, éditeurs, hommes de lois ou pasteurs acquis au nouveau régime y voyaient une occasion de le servir. Tous étaient galvanisés par la nouvelle liberté de la presse qui,

¹² Notons que, là encore, les sociétés économiques avaient préparé les révolutionnaires dans leur réflexion didactique, en proposant dès les années 1760 d'investir l'almanach de contenus liés aux dernières innovations agricoles. Voir notamment *Extraits de plusieurs pièces qui ont concouru au prix indiqué pour l'année 1763 par ordre de la Société économique de Berne sur cette question : Quelle est la meilleure méthode pour l'éducation des habitants de la campagne relativement à l'agriculture?*

¹³ Ch. Guggenbühl, *Zensur und Pressefreiheit*, op. cit., p. 215-218.

¹⁴ *Helvetisch-republikanischer Calender von Stäfa für das Jahr 1799* dem 1sten und 2ten der Schweizerischen Einheit. De janvier à décembre, le calendrier commente successivement les notions suivantes : Recht des Volkes, Oligarchie, Gesetz, Anarchie, Freyheit, Gleichheit, Einheit und Unzertheilbarkeit, Pressfreyheit, Gewissensfreyheit, Einigkeit, Zutrauen, Empörung und Kontrarevolution. Cf. Ch. Guggenbühl, *Zensur und Pressefreiheit*, op. cit., p. 211. Ce calendrier n'est pas sans rappeler des exemples français, tel l'*Almanach des républicains, pour servir à l'instruction publique*, de Pierre-Sylvain Maréchal, Paris, 1793, dont les douze mois s'intitulaient respectivement : *La loi, Le peuple, Les pères, Les époux, Les amants, Les mères de Famille, Les hommes libres, Les républicains, Les égaux, La raison, Le bon voisinage, Les amis*.

¹⁵ Cf. W. Spinner, « Die Flugschriftenliteratur zur Zeit der Helvetik », *Central-Blatt der Zofingiana*, 16. Jg. 1876, Nr. 8-10; Samuel Markus, *Geschichte der schweizerischen Zeitungspressen zur Zeit der Helvetik und Mediation 1798-1813*, Zurich, Rascher, 1910; Ch. Guggenbühl, *Zensur und Pressefreiheit*, op. cit., p. 132 et 137.

jusqu'à sa restriction en novembre 1798, leur offrait une tribune jusqu'ici inexistante.

Pourtant, et cela mérite d'être souligné, l'enthousiasme entourant les débuts d'une presse d'opinion libre n'empêcha nullement ses promoteurs d'avoir conscience du contexte culturel spécifique dans lequel venait s'inscrire le message imprimé en milieu rural. Et de l'indispensable action de médiateurs. Ainsi, la *Gazette des campagnes*, version raccourcie du *Bulletin helvétique* créé le 30 janvier 1798 par Gabriel Antoine Miéville fut-elle envoyée dans toutes les communes par ordre de la Chambre administrative du canton du Léman pour être lue chaque dimanche à la sortie du sermon par les agents nationaux. La lecture du *Helvetisches Volksblatt* fut confiée aux agents nationaux et aux pasteurs. Il en alla de même pour sa version française, la *Feuille populaire*, également placée sous la responsabilité de Miéville. Son numéro inaugural faisait d'emblée comprendre qu'il ne s'agissait pas d'une simple lecture :

Cette Feuille Populaire vous donnera l'occasion de faire naître chez le Peuple des sentimens généreux, de détruire chez lui grand nombre d'erreurs dominantes ; faites-en donc la lecture à vos concitoyens en leur en donnant l'explication¹⁶.

Les pasteurs se voyaient recommander de lire et d'expliquer la *Feuille populaire* après le sermon, à heure fixe, dans l'école la plus proche. Appelés à prêter le journal, puis à l'archiver, ils étaient également exhortés à faire part de leurs observations sur « l'effet que produit la lecture de cette feuille, par exemple ce qui plait ou répugne au peuple », ou encore quant à savoir « si l'on se rend en foule à la lecture de la Feuille populaire ou non »¹⁷. Dans les communes isolées, dépourvues d'agents, ils devaient proposer « un ou plusieurs hommes honnêtes & sachant lire, auxquels on remettra un exemplaire, afin qu'ils puissent la lire, l'expliquer & la conserver »¹⁸. Dans le canton de Zurich, le préfet national Pfenninger recommanda aux agents de gagner à cette lecture non seulement les maîtres d'école, mais les aubergistes et les médecins-chirurgiens, tout aussi influents sur l'opinion publique¹⁹.

¹⁶ *Feuille populaire*, 24.11.1798, N° 1, p. 2.

¹⁷ *Ibid.*, p. 7. Notons que le dernier point de ces recommandations prévoyait que les pasteurs ou régents qui ne voulaient pas répondre à l'invitation de lire la Feuille pouvaient la renvoyer au préfet ou au sous-préfet en leur communiquant « les motifs de leur refus ».

¹⁸ *Ibid.*, p. 6.

¹⁹ Cité par H. Weber, *Die zürcherischen Landgemeinden*, op. cit., p. 67.

Quelles explications les commis à la lecture étaient-ils en mesure de donner et comment s'y prenaient-ils ? Les sources manquent pour documenter ces pratiques de lecture. Elles témoignent plus souvent de l'auto-satisfaction d'agents zélés du régime²⁰. Quand, au contraire, elles n'expriment pas la réticence des agents nationaux à une tâche aussi lourde qu'impopulaire, pour laquelle toute formation et légitimation leur faisait défaut.

Le problème majeur résidait dans ce que l'on pourrait appeler la « sursollicitation » des auditeurs, puisque le régime républicain légiférait en abondance et que nul n'était censé ignorer la loi. Le préfet national du Léman Henri Polier s'en inquiétait sérieusement dès l'automne 1798 :

J'ai reçu de plusieurs districts l'avis que le grand nombre de lois, d'arrêtés, d'ordonnances militaires, de proclamations, instructions vétérinaires etc., lues dès la chaire et dont plusieurs ne concernent que peu ou point la majeure partie des auditeurs, les fatigue et les indispose au point que la fréquentation des saintes assemblées (qu'il est si intéressant pour le bonheur public et particulier d'encourager) en souffre sensiblement²¹.

Ainsi, et ce n'est pas le moindre des paradoxes, l'abondance du recours à l'imprimé dans la communication politique et les « nouveaux moyens littéraires » de divulgation populaire utilisés par le régime révolutionnaire entraînaient-ils, bon gré mal gré, leur « oralisation » massive. La multiplication de catéchismes politiques, sous forme de questions-réponses ou de dialogues, répondit à la même logique. Tout en offrant une alternative à la lecture du haut de la chaire à un public avide d'informations en cette période de troubles.

3. UNE NOUVELLE DOXA: LE CATÉCHISME DE LA CONSTITUTION HELVÉTIQUE DE GABRIEL-ANTOINE MIÉVILLE

L'explosion des catéchismes politiques dans la France révolutionnaire, d'où le modèle a essaimé, est bien connue depuis les travaux

²⁰ Tel ce pasteur vaudois dont une lettre au préfet national est publiée dans la *Feuille populaire helvétique* du 24.11.1798, communiquant les effets de sa lecture après le sermon, et des réflexions dont il l'a accompagnée qui visaient toutes à justifier les opérations du gouvernement : « Vous apprendrez avec plaisir que j'ai eu un auditoire nombreux & que la salle de la Maison de commune, quoique spacieuse, a été bien remplie... ».

²¹ Cité par Christèle Stocco, *Des acteurs méconnus de la République helvétique : les agents nationaux du canton du Léman (1798-1803)*, Mémoire de licence de l'Université de Lausanne, 2005, p. 52.

pionniers de Jean Hébrard et de Lise Andries notamment, poursuivis par Jean-Charles Buttier²². En Suisse, le relevé systématique de ces textes n'a pas été établi, mais on peut les estimer proportionnellement aussi nombreux que dans l'Italie révolutionnaire²³. Le plus répandu sous la République helvétique fut le *Catéchisme de la Constitution helvétique* (1798) de Gabriel-Antoine Miéville.

Ancien membre de l'Assemblée provisoire du Pays de Vaud, l'avocat Miéville avait fondé en janvier 1798 un journal que le Directoire helvétique autorisa pendant quelques mois à diffuser les nouvelles officielles, sous le titre de *Bulletin officiel du Directoire helvétique et des autorités du canton du Léman*. Le *Catéchisme de la Constitution helvétique* fut annoncé dans ses colonnes comme un petit ouvrage destiné « surtout aux habitants des campagnes », visant à présenter « en termes faciles à saisir le système général de notre Constitution, les avantages qu'elle nous assure, les droits auxquels elle nous a rappelés et les devoirs qu'elle nous impose ». L'annonce précisait :

Toutes ces parties sont expliquées sous forme d'un *Catéchisme*. Chaque article important a son chapitre séparé, & est placé dans son ordre naturel²⁴.

Divers indices attestent du succès éditorial de l'ouvrage, vendu au prix modique de quatre batz. Une version allemande, établie par deux membres des autorités centrales, Paul Usteri et Hans Konrad Escher,

²² Lise Andries (éd.), *Colporter la Révolution*, Montreuil, Ville de Montreuil, bibliothèque Robert Desnos, 1989; Jean Hébrard, « La Révolution expliquée aux enfants : les catéchismes de l'an II », in Marie-Françoise Lévy (éd.), *L'enfant, la famille et la Révolution française*, Paris, Olivier Orban, 1990, p. 171-193. Les similitudes étant plus grandes que les différences entre les textes dialogués faisant intervenir des personnages (*Gespräche*) et ceux qui en sont dépourvus et qui sont parfois, mais non systématiquement, appelés « catéchismes », les chercheurs se rejoignent aujourd'hui pour définir comme « catéchismes républicains » ou « catéchismes politiques » des textes qui, contenant ou non le titre de catéchisme, sont des résumés de principes politiques sous forme de demandes et de réponses. Voir les actes du colloque *Le catéchisme politique : un prêche sur l'autel de la modernité ?* (Institut Universitaire Européen de Florence, 27-28.10.2008), et en particulier les interventions de Jean-Charles Buttier, en ligne dans le premier numéro de *La Révolution française*, revue électronique de l'Institut d'Histoire de la Révolution française. URL : <http://lrf.revues.org/index.html>.

²³ Voir Luciano Guerci, qui a repéré une cinquantaine de textes italiens : « Les catéchismes républicains en Italie (1796-1799) », *La Révolution française*, revue électronique de l'Institut d'Histoire de la Révolution française. URL : <http://lrf.revues.org/index.html>. Pour la Suisse, un grand nombre de titres figurent dans le répertoire de Hans Barth, *Bibliographie der Schweizer Geschichte*, t. 1, Bâle, 1914, p. 245-262 (1798).

²⁴ *Bulletin officiel*, 8 mai 1798.

parut chez Balthasar Meyer à Lucerne, sous le titre *Erklärung der helvetischen Konstitution in Fragen und Antworten*. Une traduction en italien vit le jour la même année²⁵. La brochure en français fit l'objet d'une contrefaçon²⁶, tandis que la version allemande connut non moins de trois éditions : la première, tirée à 3'000 exemplaires, fut épuisée en quinze jours, la seconde au cours de l'été 1798. Un conflit surgit à son propos entre les imprimeurs Balthasar et Meyer, à Lucerne, et Brentano-Studer, à Stäfa, confirmant la rentabilité de l'opération.

L'appui officiel donné par les autorités helvétiques à l'ouvrage de ce rédacteur très engagé dans la révolution, à la fois modéré et francophile qu'était Miéville, n'entraîna pas pour peu dans son succès éditorial. A Zurich, comme ailleurs visiblement, le préfet national Vinzenz Rüttimann fit envoyer le catéchisme dans les campagnes : le district de Münster, par exemple, en reçut vingt-cinq exemplaires destinés aux pasteurs, en octobre 1798²⁷.

Il est intéressant de constater que le gouvernement helvétique a soutenu un ouvrage faisant table rase du passé et de toute tradition historique en s'inspirant d'un modèle français des débuts de la Révolution : le célèbre *Catéchisme de la Constitution mis à la portée des jeunes personnes* (1791) de Mirabeau. Le catéchisme de Miéville en reprend globalement la structure : partant de la constitution et des lois, il s'intéresse au système gouvernemental et administratif, avant d'en venir aux pouvoirs puis aux droits fondamentaux. On observe même quelques reprises textuelles. C'est le cas notamment lorsqu'il s'agit de savoir comment le peuple a pu retrouver, avec la révolution, ses droits naturels inaliénables. Comme Mirabeau, Miéville répond : « la philosophie nous a éclairés ». Comme son modèle, et souvent avec les mêmes formules,

²⁵ *Catechismo della costituzione elvetica*, Lugano, 1798. Les deux contributions tessinoises consacrées il y a quelques années à ce catéchisme n'étaient pas parvenues à en identifier l'auteur : Inge Botteri, « Non basta l'assumere i colori della libertà; conviene avere la virtù ». *Repubblica, politica e virtù nel « Catechismo della Costituzione elvetica (1798) »*; Ettore Dezza, « Rousseau sul Ceresio: piccola guida alla lettura del « Catechismo della Costituzione elvetica » », in Andrea Giringhelli (éd.), *Lugano dopo il 1798*, Lugano, 1998, p. 41-47 et 49-57.

²⁶ Elle a paru sous le titre de *Constitution helvétique suivie d'une explication en forme de catéchisme par demandes et réponses*. Miéville s'en plaint dans le *Journal du Corps législatif et Bulletin officiel*, t. 2, p. 286 : « Je viens d'apprendre que le Libraire Fischer de Lausanne s'est permis de contrefaire le *Catéchisme de la Constitution* que j'ai donné au Public [...] ». Je remercie Pascal Delvaux de m'avoir transmis cette information.

²⁷ Paul Bernet, *Der Kanton Luzern zur Zeit der Helvetik. Aspekte der Beamtenerschaft und der Kirchenpolitik*, Lucerne, 1993, p. 656.

l'auteur du catéchisme helvétique distingue précisément ce qui ressort directement de la nouvelle constitution, signalant par exemple les différences entre lois constitutionnelles et lois réglementaires ou administratives. Il définit la loi, à l'instar de Mirabeau comme « l'expression de la volonté générale » – formulation rousseauiste reprise par la Déclaration des Droits de l'Homme qui ne correspond pas à celle de la constitution helvétique de 1798, plus restrictive²⁸.

Miéville reprend également au texte français sa double structure interrogative. Tout d'abord une question simple : qu'est-ce que la constitution ? Qu'est-ce que la loi ? Quel est le but du gouvernement ? Qu'est-ce qu'un citoyen actif ? A chacune de ces questions s'ajoutent des interrogations plus spécifiques qui autorisent la complication successive du propos. La question « Qu'entendez-vous par les pouvoirs ? », par exemple, amène d'autres questions sur les différents pouvoirs, exécutif, législatif et judiciaire etc.

Si la trame est similaire, l'adaptation est conséquente. Elle tient principalement à trois facteurs. Le premier est de l'ordre de la légitimation. Les deux auteurs n'ont pas les mêmes priorités. Tandis que Mirabeau ouvre son catéchisme sur la question, cruciale pour les Français en 1791 « Qu'est-ce que la constitution ? », Miéville commence par un point tout aussi délicat pour les Vaudois : « Qu'est-ce que la révolution ? ». La question lui donne l'occasion d'enchaîner avec des réponses (« C'est le changement heureux qui s'est opéré dans la manière dont le Pays de Vaud était gouverné ») entraînant de nouvelles questions qui toutes affirment la légitimité du changement et, partant, du nouvel ordre :

Question : « Y avait-il donc besoin d'une révolution pour pouvoir en jouir [de ces droits] ? »

Réponse : « Sans doute, car quoique le maintien de ces droits fut une des premières conditions du *Contrat social*, la force nous les avait depuis longtemps ravés. »

Autre différence de priorité : Mirabeau vise l'éducation politique du citoyen, Miéville celle du campagnard. Aussi, dans le sous-chapitre traitant de l'instruction publique – sur laquelle la constitution de 1798 ne légifère pas – le Vaudois déclare que le plus grand service que les habitants des campagnes puissent rendre à leurs enfants c'est de les instruire.

²⁸ « La loi est l'expression de la volonté du législateur, manifestée suivant les formes constitutionnelles » (*Constitution helvétique de 1798*, Titre I^{er}, art. 3).

Et ce, parce que vivant sous de nouvelles lois il leur fallait les connaître, alors que Mirabeau écrivait :

Question : « Quel est donc le plus grand service que les hommes puissent rendre à leurs enfants ? »

Réponse : « De les instruire, et de leur apprendre à examiner par eux-mêmes tout ce qu'on leur dit avant de le croire; car on a trompé longtemps les hommes, et ce n'était pas à leur profit. »

Outre les adaptations liées aux régimes respectivement décrits, monarchiste pour l'un, républicain pour l'autre, la dernière différence de taille tient aux rapports avec l'actualité et à la place que prend la morale dans le *Catéchisme de la Constitution helvétique*.

Ce dernier s'éloigne de l'« instructionnisme » ou, pour reprendre le formule de Jean Hébrard, du « juridisme un peu étroit » de Mirabeau, dont les réponses – qui ne dépassent jamais dix lignes – ne vont pas au-delà du commentaire de la loi. Miéville, dont le texte totalise 69 pages, tandis que celui de Mirabeau n'en compte que 47, se laisse aller à de longs développements. Le maximum est atteint dans le sous-chapitre de plus de dix pages consacré aux contributions publiques. Le rapport à l'actualité est ici évident : le Vaudois reprend du reste presque intégralement un article qu'il a publié dans le *Bulletin officiel* du 18 avril, et qui reparaitra, avec quelques aménagements, dans la *Gazette des campagnes* du 20 septembre 1798. Le catéchisme s'inscrit ici clairement dans le débat public suscitée par l'introduction de la nouvelle constitution. Ces « contributions publiques », à ne pas appeler « impôts » comme le souligne Miéville, parce que c'étaient les esclaves qu'on imposait, tandis que les contributions étaient « la quote-part d'une association », sur qui retombaient-elles essentiellement ? Les riches ne devaient-ils pas payer tous les impôts ? La révolution, en diminuant le nombre des redevances, soulageait-elle les paysans ? Autant de questions synonymes de résistances au nouvel ordre que le catéchisme thématise et auxquelles Miéville apporte la réponse, en cherchant, autant qu'à informer, à convaincre. Par exemple en affirmant que les impôts retombent sur les « riches oisifs »²⁹.

²⁹ « Parce que ne travaillant pas, ils ne gagnent rien avec personne. Au lieu que l'agriculteur, l'artisan, le marchand, le manufacturier ne font proprement qu'une espèce d'avance en payant les impôts, puisque cet argent leur est pour ainsi dire rendu par les facilités de toute espèce que les établissements publics apportent à leurs travaux et à leurs entreprises. » *Catéchisme de la Constitution helvétique*, p. 54.

Le rédacteur ajoute des commentaires moraux et des injonctions («soyez bon citoyen, bon fils et bon époux!»). Il dédie deux pages entières à la description de la vertu, présentée comme nécessaire, avec la religion, au bon fonctionnement de la constitution, dans son chapitre «Des Mœurs», qui n'a pas d'équivalent chez Mirabeau. C'est une évolution plus généralement constatée par les historiens qui ont analysé les catéchismes politiques en France : après 1794 ils se «moralisent», en présentant moins les institutions constitutionnelles que des règles de conduite, une évolution qui marque le passage de la Déclaration des Droits de l'homme à la volonté de régénération rousseauiste. Miéville consacre du reste un sous-chapitre entier au contrat social. Mais il maintient, dans le sillage de Mirabeau, la balance avec l'instruction civique.

4. ENTRE «LITTÉRATURE DE DÉTOURNEMENT» ET SUPPORT DIDACTIQUE

Au fil du catéchisme de Miéville, on parcourt tout le répertoire des mots-clés de la nouvelle constitution : révolution, République une et indivisible, constitution, loi, gouvernement, pouvoirs, souveraineté (du peuple), citoyens actifs, assemblées primaires, assemblées électorales, magistrats, pouvoir législatif, Directoire exécutif, pouvoir judiciaire, préfet national et chambre administrative, contributions publiques, liberté et égalité : rien n'y manque. Les principes de liberté et d'égalité, définis comme faculté de n'obéir qu'à la loi, de pouvoir faire, dire et penser tout ce qui ne nuit pas à autrui, et d'être traité également par elle, ferment la marche (chapitre 28). La forme catéchétique donne à la constitution de 1798, dont dérivent toutes ces notions, le statut d'un nouveau dogme. Miéville, comme Mirabeau, recourt au «texte fondamental» comme le catéchiste se réfère au texte biblique. Faut-il dès lors, à la suite de Jean Hébrard, voir dans ce type de textes une «littérature de détournement» ?³⁰

En suivant la proposition de l'historien français de mesurer «la violence des opérations idéologiques ou rhétoriques qui y sont à l'œuvre ou, au contraire, de montrer la permanence des valeurs ou modèles que ces renversements ne parviennent pas à éliminer» force est de constater que le catéchisme de Miéville détourne avec une grande modération. S'il appelle son public à veiller «sur la Constitution comme sur l'arche sainte»

³⁰ Jean Hébrard, «Les catéchismes de la première révolution», in Lise Andries (éd.), *Colporter la révolution, op. cit.*, p. 55.

et sur les «saintes lois de l'égalité et de la fraternité»³¹, le Vaudois ne va pas jusqu'à qualifier la nouvelle société, fondée sur le respect de la loi, de «Paradis terrestre» ni la constitution de «seconde Providence», ou la loi elle-même de «divinité bienfaisante» comme le fait Mirabeau³². Non parodique, son texte n'a rien à voir, par exemple avec le *Pater Noster* diffusé par le représentant de la France à Bâle, Mengaud, que l'Assemblée provisoire vaudoise s'était du reste empressée d'interdire³³. Et guère non plus avec le *Republikanischer Katechismus* paru une année plus tard, dont le début de l'avant-propos est une claire satire du langage homilétique ?³⁴

Sans doute convient-il de ne pas oublier que le catéchisme fut traditionnellement autant qu'un support religieux, un des premiers manuels scolaires. Et que la forme dialoguée eut une place importante dans l'enseignement pendant tout l'Ancien Régime : il suffit de songer au succès des *Colloques* de Mathurin Cordier dans les cantons protestants, encore traduits au XVIII^e siècle. Y avait-il d'autres modèles qui aient fait leurs preuves pour l'exposition d'idées abstraites et complexes ? Le Français Jean-Baptiste Géruzez, ancien curé, devenu professeur et employé au Ministère de l'Intérieur, le relevait encore en 1800 :

Les théologiens étoient venus à bout de mettre la théologie à la portée de tout le monde en faisant sur cette science imaginaire des livres méthodiques par demandes et par réponses, en mettant entre les mains de leurs adeptes les catéchismes de Fleury, de Naples, de Montpellier. Je le disois, il y a plus de 6 ans, dans un journal accrédité [la *Feuille villageoise*], ce n'est guère qu'en imitant les théologiens dans les méthodes d'enseigner, dans leurs institutions qui étoient admirables pour le but qu'ils se proposoient, que la philosophie prendra la place de la superstition et que les idées justes de la raison se graveront dans les esprits, comme s'y étoient gravées les idées bizarres d'un système fondé sur l'erreur³⁵.

³¹ *Catéchisme de la constitution helvétique, op. cit.*, p. 68, 66.

³² *Catéchisme de la constitution française, op. cit.*, p. 21, 46.

³³ *Le Pater d'un Suisse vraiment libre*, Pluviôse an 6. Le texte commençait par «Guillaume Tell, qui est le fondateur de notre liberté, ton nom soit sanctifié en Suisse, ta volonté soit faite chez nous, etc.», *Revue historique vaudoise*, 1903, p. 16-17.

³⁴ *Republikanischer Katechismus. Jedem Freunde der Republik gewidmet*. Im zweyten Jahr der Helvetischen Republik. L'auteur de ce catéchisme – qui s'ouvre sur la définition du peuple, et oppose les paysans, qu'il défend, aux citadins – très anticlérical (il soutient vigoureusement l'article 26 interdisant la participation politique au clergé), n'a pas encore pu être identifié.

³⁵ Jean-Baptiste Géruzez, *Traité élémentaire de morale, à l'usage des Instituteurs des Écoles primaires, et des Pensionnats*, cité par Jean-Claude Buttier, *Les trois vies du «Catéchisme républicain»*, *op. cit.*, p. 172.

Au XVIII^e siècle, de nombreux ouvrages pour la jeunesse empruntaient la forme catéchétique³⁶. Les catéchismes de morale fleurissaient également, d'Isaac Iselin à Samuel de Constant, en passant par Pestalozzi, qui avait intitulé *Catéchisme campagnard* les premières pages de l'essai qui deviendra le roman *Léonard et Gertrude*. Un catéchisme agraire (*Acker-Katechismus*) fut même élaboré au sein de la Société économique de Berne en 1768³⁷. Ces ouvrages montrent le lien étroit qui se tissait dans ce genre avec l'éducation de la jeunesse comme avec l'éducation populaire.

Même pour des théologiens, pour autant qu'ils fussent éclairés et engagés dans la « pédagogisation » de la société, le terme de catéchisme n'avait-il pas acquis un sens nouveau ? La définition qu'en donne le ministre des Arts et des Sciences Stapfer dans ses instructions aux Conseils d'Éducation semble conforter cette hypothèse. Précisant que la « catéchisation » concernait toujours les maîtres d'école, quoiqu'ils n'aient plus à donner d'enseignement religieux, Stapfer indiquait dans une note qu'il parlait de catéchisme

pas en tant que l'instruction religieuse par demandes et réponses, mais que l'art d'éclaircir, de rectifier et de développer les idées des enfants³⁸.

Si le catéchisme sur le modèle du support d'enseignement religieux représentait un moyen didactique toujours considéré de premier ordre, et que le gouvernement helvétique apporta tout son soutien à celui de Miéville, force est de constater que la divulgation politique par questions-réponses ne fit pas école. Aucun autre texte répertorié par Barth pour l'année 1798 ne suivit ce modèle : tous sont des dialogues (*Gespräche*). Deux raisons peuvent être avancées à cela. D'une part, le fragile gouvernement helvétique n'a pas suivi l'exemple de la France, où, comme l'a relevé Dominique Julia, la campagne de diffusion des catéchismes révolutionnaires, objets de concours nationaux et envoyés à toutes les écoles de la République, est à mettre en parallèle avec la campagne catéchétique

³⁶ Cf. Claudia Weilenmann, *Bibliographie annotée de livres suisses pour l'enfance et la jeunesse de 1750 à 1900*, Stuttgart, Weimar, J. B. Metzner, 1993.

³⁷ Le texte a été digitalisé sur <http://digibiblio.unibe.ch/digibern>.

³⁸ *Instructions pour les conseils d'éducation, nouvellement institués, données par le ministre des arts et des sciences [Philipp Albert Stapfer] en janvier 1799*, Lausanne, 1799, p. 44.

de la Réforme catholique³⁹. D'autre part, au savoir fermé que représentait l'ouvrage de Miéville, le public helvétique, très divisé sur la révolution, préféra visiblement celui que les dialogues permettaient de présenter sous une forme controversée. Les vulgarisateurs également, semble-t-il.

Rien d'étonnant dès lors à ce que l'un d'entre eux ait pris le parti d'adapter le catéchisme de Miéville pour lui donner, justement, la forme d'un dialogue. Il s'agit de l'éditeur soleurois Fr.-Jos. Gassmann, auteur de plusieurs pamphlets en faveur du nouvel ordre qui avaient attiré l'attention de gouvernement⁴⁰. Déclarant avoir apprécié le texte du Vaudois, Gassmann précisait en avant-propos qu'il s'interdisait, pour sa part, de faire œuvre de scientifique, quoiqu'il ait lu les meilleurs ouvrages sur le sujet. C'était bien le choc culturel provoqué par le changement de régime qui faisait l'objet de ses préoccupations, comme il l'écrivait au ministre Stapfer en lui envoyant son ouvrage :

Selbst Leute von Kenntnissen konnten sich noch nicht sogleich in der neuen Ordnung der Dinge fassen. Die Sache ist auch ganz natürlich; denn es geschah ein Sprung im moralischen, wie im politischen Fache; wir müssen die überhüpften Zwischenräume wieder zurückgehen, und dies kann nur durch allmähliche Aufklärung und öffentlichen Unterricht geschehen⁴¹.

Le texte de Gassmann, comme son titre – *Kurzer und leichtfasslicher Unterricht*⁴² – et son mot d'accompagnement le prouvent, tient d'une véritable démonstration des talents de vulgarisateur de l'auteur : « Beiliegendes Werklein mag Ihnen zur Probe dienen, ob ich bisweilen in der Anschaulichmachung der Begriffe glücklich gewesen. » Apparemment

³⁹ « Au fanatisme sacerdotal il convient d'opposer une morale universelle appuyée sur la religion naturelle ». Dominique Julia, « Livres de classe et usages pédagogiques », in Henri-Jean Martin et Roger Chartier (éd.), *Histoire de l'édition française*, t. 2, *Le livre triomphant 160-1830*, Paris, Promodis, 1984, p. 495.

⁴⁰ Collaborateur à l'édition du *Helvetisches Volksblatt*, Gassmann caressait le projet de transformer son entreprise, ancienne officine éditoriale des autorités soleuroises, en imprimerie d'État helvétique, mais des conflits avec la Chambre administrative soleuroise mirent fin à ses espoirs en été 1799. Cf. Leo Altermatt, *Die Buchdruckerei Gassmann A.-G. Solothurn. Entstehung und Entwicklung der Offizin in Verbindung mit einer Geschichte des Buchdrucks und der Zensur im Kanton Solothurn*, Soleure, 1939, p. 146-148. Je remercie A. Frankhauser de m'avoir signalé cette étude.

⁴¹ Lettre de Fr.-Jos. Gassmann à Philipp Albrecht Stapfer du 29.8.1798, citée dans L. Altermatt, *Die Buchdruckerei Gassmann*, op. cit., p. 147.

⁴² *Kurzer und leichtfasslicher Unterricht über die helvetische Staat-Verfassung in verschiedenen Gesprächen zwischen einem Patrioten und Antipatrioten*, Solothurn, 1798.

l'exercice fut apprécié, puisque Stapfer passa commande de deux cents exemplaires du texte. Le résultat se présente sous la forme d'un ouvrage deux fois plus long que celui de Miéville, qui, sous une autre forme, en reprend largement le contenu. Questions et réponses s'échangent entre un patriote et un antipatriote, au demeurant plus ignorant qu'antirévolutionnaire. Loin des demandes rhétoriques et livresques de Miéville, le second multiplie les questions suggérant ses réticences ou ses idées reçues sur le nouvel ordre; le premier les désamorce tour à tour en démontrant à quel point la nouvelle constitution améliorera la vie de chacun. Gassmann donne quant aux endroits dans lesquels sont censés se dérouler leurs discussions des indications qui ont le caractère de didascalies théâtrales. Elles renvoient aux lieux privilégiés des conversations populaires. Le dialogue portant sur le contrat social a lieu au marché, celui sur la constitution à l'auberge, c'est à la fontaine qu'il est question des lois, et sous un arbre «un jour de récolte» que sont données les explications sur le gouvernement. Le dialogue consacré aux Lumières a quant à lui pour décor un «clair matin». Le rapport, imagé ou réel, tissé entre l'environnement immédiat et l'objet de l'explication est amené à son comble dans le dialogue sur la constitution, qui se déroule à l'auberge, où la «bonne constitution» de l'aubergiste sert à introduire la notion de constitution politique⁴³.

Quoiqu'il ait remplacé le titre de «catéchisme» par celui d'«Unterricht», Gassmann n'en risque pas moins, prudemment, certains parallèles bibliques. Ainsi à la question portant sur le but de la révolution, il donne pour réponse qu'il s'agit d'éclairer les hommes, de les rendre moralement meilleurs et plus heureux «oder, um biblisch zu reden, das Reich Gottes herbey zu führen, so ungereimt auch Manchen dieser Ausdruck hier vorkommen mag». A l'antipatriote interloqué («Mein Gott und Herr! Was doch die Revolution nicht alles kann!»), le patriote finit par expliquer que la révolution consiste dans la transformation des formes de gouvernement en Suisse, reposant désormais sur une constitution librement choisie, non sans préciser :

Du musst mir nur mit Geduld zuhören; denn unser Gespräch wird sehr catechismussmäßig klingen.

⁴³ Antipatriote: «Unser Wirth hat doch eine herrliche Leibeskonstitution, immer lustig und alert bey aller Arbeit, selbst das Trinken macht ihn nur fetter.» Patriote: «Da legst du mir die Erklärung einer guten Staatsverfassung auf die Zunge; man kann sie gar trefend mit einer glücklichen Leibsbeschaffenheit vergleichen...». *Ibid.*, p. 28.

Tandis que la forme catéchétique de Miéville s'ancrait dans une méthode mnémotechnique traditionnelle, que les longs développements de l'avocat rendaient toutefois difficilement praticable, autant pour les adultes que pour les enfants⁴⁴, celle de Gassmann introduisait un métadiscours. Il renvoyait à la situation d'apprentissage: une marque distinctive de la littérature de divulgation politique de «semi-oralité» comme j'aimerais le montrer en mettant en perspective un best-seller du genre.

5. UN THÉÂTRE DE L'APPRENTISSAGE POLITIQUE : AUTOUR DE L'ESPRIT DE LA NOUVELLE CONSTITUTION HELVÉTIQUE

Le second catéchisme politique qui remporta suffisamment de succès pour connaître au moins deux éditions en langue allemande, en 1798, et en tout cas une en langue française, un an plus tard, est l'*Esprit de la nouvelle Constitution helvétique. En dialogues du bon père Nicolas avec ses paroissiens*, dont on ignore le nom de l'auteur⁴⁵. A l'instar du texte de Miéville, il a un modèle français. Il s'agit du très répandu *Almanach du Père Gérard pour l'année 1792* rédigé par Jean-Marie Collot d'Herbois, futur député montagnard à la Convention. L'ouvrage avait été désigné par un jury de six Jacobins, parmi lesquels l'abbé Grégoire et Condorcet, comme vainqueur du concours lancé en septembre 1791 par la *Société des amis de la Constitution* destiné à récompenser l'almanach qui mettrait le mieux en valeur les vertus de la nouvelle constitution. Il met en scène le dénommé Gérard – dont on sait qu'il fut l'un des députés bretons à l'Assemblée constituante – rentrant au village pour en éclairer

⁴⁴ D'après l'enquête Stapfer, seuls deux instituteurs utilisèrent le catéchisme de Miéville dans les écoles vaudoises (à Aubonne et Chêne Paquier) et il fut très rarement mentionné dans les propositions de moyens d'enseignement parvenues au gouvernement helvétique. Cf. Georges Panchaud, *Les écoles bernoises à la fin de l'Ancien Régime*, Lausanne, F. Rouge, 1952; Anna Bütikofer, *Staat und Wissen. Ursprünge des modernen schweizerischen Bildungssystems im Diskurs der Helvetischen Republik*, Berne, Paul Haupt, 2006, p. 191.

⁴⁵ *Geist der neuen helvetischen Konstitution. Gespräch des guten Vater Klaus mit seinen Gemeindegliedern*, Berne, 1798; *Helvetischer Kalender auf das Jahr 1799; mit Vater Klaus Konstitutionsgespräch*, Berne [1798]; *Esprit de la nouvelle constitution helvétique. En dialogues du bon père Nicolas avec ses paroissiens*, Lausanne, Hignou, 1799. Je n'ai pu éclaircir s'il s'agissait d'une première édition et, par conséquent, si c'est la version en allemand qui a été traduite en français ou l'inverse. Quoiqu'il en soit, les deux textes sont semblables. Pour des raisons de commodité, je me référerai à l'exemplaire en français.

les habitants : une figure centrale de narrateur issu du monde paysan qui rapproche l'ouvrage de l'*Almanach du Messenger boîteux*, comme l'a relevé Hans-Jürgen Lüsebrink⁴⁶.

L'*Esprit de la nouvelle Constitution helvétique* a opéré une importante sélection dans l'almanach français. Dans ses 32 pages – contre 160 pour le *Père Gérard* –, il n'a repris que les dialogues portant sur la constitution, la nation, la loi, la propriété, la prospérité publique et le bonheur domestique. Ont été écartés, outre les entretiens du Père Gérard sur le roi, ceux concernant des sujets apparemment plus sensibles, tels la religion – protestants et catholiques du village s'embrassent en signe de réconciliation dans le *Père Gérard* –, les contribuables, les tribunaux et la force armée.

En reprenant le modèle du Père Gérard, l'*Esprit de la nouvelle Constitution helvétique* prend pour décor la réunion de villageois dans le cadre communal ou paroissial. Il s'agit d'un espace éminemment masculin, où les femmes font une très courte apparition, à l'image d'un chœur antique, tout à la fin de l'entretien consacré au « bonheur domestique »⁴⁷.

En matière de principes, l'auteur ne cache pas sa dette, bien au contraire :

pour vous instruire du principe fondamental de la nouvelle constitution, qu'on doit souhaiter à toutes les nations libres, je vais vous tracer en peu de mots les lois nationales qui ont été reconnues les premières par la nation française.

Le glissement entre les principes reconnus en France et leur validité pour le nouveau système helvétique est immédiat. Le catéchisme attribue dès lors aussi à la nouvelle constitution des droits populaires qui n'y figurent pas : celui de pétition, par exemple, ou celui de changer un gouvernement qui ne se fonderait pas sur le principe de liberté. Mais pour l'essentiel, il traduit la Déclaration des Droits de l'Homme, transposée en langage commun :

tous les hommes ont les mêmes droits à la jouissance de la vie et de la liberté. Tous doivent se secourir réciproquement, se protéger, s'entraider,

⁴⁶ Hans-Jürgen Lüsebrink, « Du Messenger boîteux au Père Gérard », in Jacques Migozzi (éd.), *De l'écrit à l'écran. Littératures populaires : mutations génériques, mutations médiatiques*, Limoges, PULIM, 2000.

⁴⁷ « Tous les hommes ont quelque défaut, c'est aux femmes à employer leur douceur et leur patience pour rendre leurs époux meilleurs », affirmation suivie d'une réponse attribuée à « toutes les femmes » : « C'est aussi ce que nous ferons ».

et aucun ne doit par la force ou par de prétendus privilèges s'élever au-dessus de ses semblables ; toutes les propriétés sont protégées par la loi [...] Nous devons être libres dans notre façon de penser, dans nos opinions. Tout ce que renferme la constitution ne peut que se rapporter à ce principe de ne faire de tort à personne.

Comparée au catéchisme de Miéville, la liste des notions commentées est considérablement moins longue, et surtout moins spécifique. On note l'absence de terminologie relative à l'appareil d'Etat (Chambre administrative, préfets, assemblées primaires etc.). Seuls sont mentionnés, et pour cause, les représentants des communautés, qualifiés de « représentants municipaux ». L'appareil judiciaire helvétique n'y figure pas davantage.

A l'explication précise de notions juridiques qu'on trouvait sous la plume de l'avocat vaudois, correspondent ici des éclaircissements qui visent à présenter l'essence des principes fondamentaux. Le titre du catéchisme politique n'est évidemment pas anodin : c'est l'esprit et non la lettre de la constitution qu'il s'agit de transmettre. L'idée d'unité nationale est ainsi développée sans qu'il soit question de « République une et indivisible », mais d'une nation constituée de tous les Suisses, et celle de souveraineté du peuple, c'est l'un des interlocuteurs du Père Nicolas qui la résume, après avoir entendu que « la loi est l'expression de la volonté générale » en déclarant : « J'ai donc aussi contribué à la législation ! ».

L'usage de la comparaison, que l'éditeur soleurois Gassmann estimait central dans la démarche de vulgarisation, est constant dans ces lignes. Il s'inscrit dans le quotidien. L'explication de la notion de propriété, pour ne prendre qu'un exemple, passe par l'histoire du berger attrapé au collet par un paysan parce qu'il fait paître son troupeau sur son champ : un viol de propriété, comme profite de le lui expliquer le Père Nicolas. A un autre paysan qui s'était approché de lui « en se grattant l'oreille » pour lui demander « ce que c'est que cette affaire que vous nommez constitution », le Père Nicolas répond

Constitution signifie et désigne un corps dont les parties et les rapports s'accordent ensemble [...]. Par exemple, voyez là Nicolas (Nicolas, jeune et gaillard s'approche en souriant) il est nerveux et robuste, ni trop grand, ni trop petit, il a toujours bon appétit, ses bras sont toujours à son service, ses pieds le supportent, son corps n'est pas lourd, sa tête est en parfaite santé, ainsi tout cela fait la bonne constitution de Nicolas, et ces diverses parties dont Nicolas est composé remplissent leur fonction, il conservera toujours sa bonne complexion, le tempérament que la nature lui a donné

sera toujours plein de santé. La nouvelle constitution conservera de même un bon tempérament, elle sera saine, tant que les différentes autorités marcheront d'un pas égal, car si l'une marchait trop vite, ou qu'elle voulut demeurer en arrière, alors le désordre ou l'incommodité s'y introduirait.

Outre l'anthropomorphisme, un procédé tout aussi récurrent dans la plupart des catéchismes politiques dialogués est mis en œuvre ici : la théâtralisation de l'apprentissage politique. Parce qu'il fallait capter l'attention d'un public supposé en sous-estimer l'importance, voire même le rejeter, la plupart des textes thématisent avec insistance cet apprentissage. L'auteur de *l'Esprit de la nouvelle Constitution helvétique* le souligne : « Il n'est aucun de nous, chers concitoyens, qui ne doive se familiariser avec la nouvelle constitution ». Gassmann ne dit pas autre chose, quoiqu'avec plus de sentimentalisme, en suggérant à son lecteur « désireux d'apprendre » de prendre son livre pour ami⁴⁸.

On en trouve une autre illustration dans le dialogue intitulé *Gespräch zwischen dem Dorfvogte und Dorfschulmeister* (1798), de la plume de l'ancien curé lucernois Caspar Koch, lui aussi auteur de plusieurs opuscules de ce genre. C'est, dans son texte, un lieutenant baillival qui est mis en situation d'apprenant. Malmené par les villageois, dont aucun n'a voté pour lui lors des assemblées primaires, il regrette les temps anciens où il était respecté, avant de réaliser l'injustice qui régnait alors, grâce à l'instituteur qui l'amène à de meilleures dispositions. L'ancien maître des lieux ne manque pas d'exprimer à diverses reprises son plaisir à apprendre, félicitant au passage son interlocuteur de ses explications (« Schulmeister mässig gesprochen ! », « Bravo ! »). Il lui apporte même sa caution :

Jedermann ist bekannt, dass du verschiedene Gegenden durchgereist, und sieben Schulen gemacht hast; so wirst und kannst du auch wissen, was man eigentlich unter bürgerlicher und politischer Freiheit verstehen soll.

A première vue on pourrait penser que le lieutenant baillival et l'instituteur mis en scène ici ont le même caractère archétypique que le patriote et l'antipatriote de Gassmann. Or il n'en est rien. Caspar Koch alimente son dialogue avec un événement qui vient de défrayer la

⁴⁸ « Nun gute, wissbegierige Seele, die du den Drang und Druk des alten Jochs lange gefühlt, schöpfe Trost und Belehrung aus diesem Büchlein, lass es deinen Freund seyn... ». *Kurzer und leichtfasslicher Unterricht*, op. cit., p. 4.

chronique villageoise : le conflit qui a opposé dans son village d'Etiswil les habitants, précisément, à leur ancien lieutenant baillival, Martin Dürler lors des assemblées primaires du 12 février 1798⁴⁹. La divulgation des principes constitutionnels se double donc ici de l'histoire de la réconciliation de la communauté avec son ancien dirigeant amené à ses vues par la grâce de l'instituteur. En transposant une expérience collective récente, Koch n'en aspire pas moins à faire l'éducation politique des villageois. Mais, comme au théâtre, pas nécessairement avec des personnages entièrement fictifs.

Mis en regard de la constitution de 1798, les catéchismes politiques analysés dans cette contribution tiennent incontestablement plus du bricolage intellectuel que de l'exégèse du nouveau dogme républicain. Ils sont le reflet d'une vision citadine des Droits de l'homme. Insistant sur la dimension politique du changement, ils font l'impasse sur une revendication essentielle du monde rural : la liberté économique. En intégrant longuement la question des Lumières, qui entre jusque dans la discussion sur la « prospérité publique » du Père Nicolas, ils donnent, de façon générale, priorité à l'instruction du peuple. C'est aussi dans les représentations du rapport « citadin instruit – paysan ignorant » qu'il faut comprendre les procédés didactiques qu'ils mobilisent, de même que le sens qu'ils attribuent généralement à l'apprentissage : mettre les habitants des campagnes en mesure d'exercer correctement non seulement leurs droits, mais leurs devoirs. Et les préparer à élire des « républicains », soit des partisans du nouveau régime. Aucun de ces catéchismes, de tendance modérée, n'imagine un autre objectif possible à cet apprentissage, tel celui que préconisera, un an plus tard le très radical et atypique *Republikanischer Katechismus* (1799) : que les paysans, une fois instruits, parviennent à se débarrasser de la tutelle des citadins⁵⁰.

⁴⁹ Sur cet incident, cf. P. Bernet, *Der Kanton Luzern zur Zeit der Helvetik*, op. cit., p. 334.

⁵⁰ « Musstet ihr nicht oft Männer aus den Städten erwählen, weil ihr selbst niemanden besasset, der die nöthigen Kenntnisse gehabt hätte? Und wenn ihr euch noch fern von Städten müsset leiten lassen, so seydt ihr nichts als Leibeigen, die die himmlische Wohltat der wiedereroberten Freyheit nie verdientet. » *Republikanischer Katechismus*, op. cit., p. 9.

